



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20220913-DL34_2022-DE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **13 septembre 2022 à 20h00** - Date de convocation : **08 septembre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes DESCHAMPS (pouvoir à M. GUION), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY à partir de 21h), Mrs INIGO (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES)

DELIBERATION n° 34/2022 - POSITION VIS-A-VIS DE NAS (2 habitations)

Suite à la décision du conseil municipal en date du 27 juin 2022 de suspendre, voire d'abandonner le projet si le dernier budget prévisionnel transmis par NAS réévalué à plus de 520 000 € était confirmé, NAS s'est engagé par mail à rechercher des solutions pour respecter le budget initial et à communiquer les résultats de cette recherche à la commune au plus tard le 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, au cas où ces résultats ne seraient pas communiqués le 30 septembre 2022, d'autoriser Pascal MAINGUY à dénoncer le contrat. Un courrier recommandé est adressé à NAS en ce sens.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

